

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 août 2013**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 6 août 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2013-08-147 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance du 6 août 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-148 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 JUILLET 2013**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-149 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-150 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingts dollars et seize cents (86 580,16 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de cinq mille cinq cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-douze cents (5 580,92 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-six cents (12 491,86 \$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent quatre mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (104 652,94 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4688 à 4712 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2013-08-151 COLLOQUE DE LA ZONE 12 - BAS-SAINT-LAURENT - 17 SEPTEMBRE 2013 À SAINT-DONAT**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, qui se déroulera le 17 septembre 2013 à Saint-Donat.

**QU'**il n'y a aucuns frais d'inscription pour la directrice générale et secrétaire-trésorière, étant la directrice de la zone 12.

D'autoriser Mme Diane Gagnon, adjointe administrative, à participer au Colloque de la zone 12, Bas-Saint-Laurent, et d'autoriser le paiement du coût d'inscription de soixante-quinze dollars (75 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLER PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

**2013-08-152**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ARTISANAL « FUMOIR » À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE DANS LA ZONE 5-F, ET AUTRES MODIFICATIONS REQUISES POUR TENIR COMPTE DE PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT »**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement numéro 2013-01;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie à la séance ordinaire du 3 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2013-PR-01(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été fait et affiché aux deux endroits désignés le 17 juin 2013, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 26 juin 2013, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement numéro 2013-PR-01(2) a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2013;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2013-01, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 afin de permettre l'usage artisanal « Fumoir » à titre d'usage complémentaire à une résidence dans la zone 5-F, et autres modifications requises pour tenir compte de problématiques d'aménagement ».

**QUE** le règlement numéro 2013-01 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**DE** transmettre copie de la présente résolution ainsi qu'une copie certifiée conforme du règlement numéro 2013-01 à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-153      EMBAUICHE – M. CYRIL GAGNON – POSTE DE JOURNALIER/OPÉRATEUR  
DE MACHINERIE – EMPLOI SAISONNIER – EMPLOI SURNUMÉRAIRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2013-06-122 relativement à l'offre d'emploi pour combler le poste de journalier et opérateur de machinerie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'emploi est parue dans le journal L'Avantage gaspésien, éditions des 12 et 19 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu sept candidatures dont deux ont été retenues;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a rencontré les candidats retenus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**embaucher M. Cyril Gagnon pour combler le poste d'opérateur de machinerie, poste surnuméraire, et le poste de journalier, poste saisonnier, et ce, à compter du lundi 5 août 2013.

**QUE** le taux horaire est de vingt dollars et neuf cents (20,09 \$) pour le poste de journalier.

**QUE** le taux horaire est de vingt-cinq dollars et trente cents (25,30 \$) pour le poste d'opérateur de machinerie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-154      MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – M. JEAN-MARC MICHAUD,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – DESCRIPTION TECHNIQUE - CRÉATION D'UN  
LOT DISTINCT À PARTIR D'UNE PARTIE DU LOT 1-B-P, RANG V, CANTON  
TESSIER – ROUTE RICHARD À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ACHAT DE  
TERRAIN DE MME SYLVIANE BLOUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder à l'acquisition d'une partie de terrain de Mme Sylviane Blouin, terrain situé sur le lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, route Richard à Saint-René-de-Matane, dans le cadre de l'établissement d'un cercle de virage;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** confier à M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, le mandat de réaliser la description technique dans le cadre de la création d'un lot distinct à partir d'une partie de terrain situé sur le lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, route Richard, matricule numéro 0797 76 1430, à Saint-René-de-Matane.

**QUE** le coût de ce mandat de services professionnels est de mille cent dollars (1 100 \$), taxes en sus.

**D'**autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents jugés utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Mme Sylviane Blouin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 2 720.

2013-08-155

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – M. JEAN-PHILIPPE LEPAGE, NOTAIRE – ACTE D'ACHAT NOTARIÉ – PARTIE DU LOT 1-B-P, RANG V, CANTON TESSIER – ROUTE RICHARD À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ACHAT DE TERRAIN DE MME SYLVIANE BLOUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit procéder à l'achat d'une partie de terrain de Mme Sylviane Blouin, terrain situé sur le lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, route Richard à Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** confier à M. Jean-Philippe Lepage, notaire, le mandat d'élaborer, de rédiger et de publiciser l'acte d'achat d'une partie de terrain situé sur le lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, route Richard à Saint-René-de-Matane, propriété de Mme Sylviane Blouin.

**QUE** le coût d'achat de cette partie de terrain est de un dollar (1 \$), taxes incluses.

**QUE** les frais inhérents à cet acte d'achat sont approximativement de huit cents dollars (800 \$), taxes en sus.

**D'**autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'acte notarié concernant l'achat de cette partie de terrain ainsi que tout autre document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Mme Sylviane Blouin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 2 720.

2013-08-156

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – M. JEAN-MARC MICHAUD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT 23-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – ROUTE 195 À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – M. JEAN-CHARLES GAGNON – INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie, le Service régional de sécurité incendie a fait l'exercice de cibler les secteurs habités vulnérables en raison de l'absence d'un réseau d'aqueduc ou de points d'eau naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une borne sèche – considérée comme une borne d'incendie – est rendue nécessaire dans le secteur « Village Dancause »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** confier à M. Jean-Marc Michaud, arpenteur-géomètre, le mandat de réaliser la description technique d'une partie du lot 23-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, route 195 à Saint-René-de-Matane, où sera installée une borne sèche rendue nécessaire pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

**QUE** le coût de ce mandat de services professionnels est de cinq cents dollars (500 \$), taxes en sus.

**D'**autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents jugés utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-Charles Gagnon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 2 721.

2013-08-157

**ACHAT – PIÈCES POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – ÉQUIPEMENTS SIGMA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé à deux entreprises des prix pour la fournitures de pièces pour l'équipement de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser l'achat de pièces pour l'équipement de déneigement pour un montant de trois mille six cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (3 653,97 \$), taxes incluses, chez Équipements SIGMA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

**2013-08-158**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 14 –  
PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET  
VOIRIE – PHASE II – CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 14, daté du 1<sup>er</sup> août 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de sept cent soixante mille quarante-deux dollars et cinquante-huit cents (760 042,58 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif numéro 14, daté du 1<sup>er</sup> août 2013, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de cent vingt et un mille huit cent soixante-deux dollars et six cents (121 862,06 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**2013-08-159**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NUMÉRO 900081000 –  
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – PROJET AQUEDUC, ÉGOUT,  
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE – PHASE II – LVM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture numéro 900081000 en date du 22 juillet 2013, à LVM inc., pour un montant de dix mille deux cent trois dollars et cinquante-sept cents (10 203,57 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

**DE** transmettre copie de la présente résolution à LVM inc., à BPR-Infrastructure inc. et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 722.

**2013-08-160      AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE –  
ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE SUD**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu:

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, pour l'asphaltage d'une partie de la route de la Montagne Sud à Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-161      LIBÉRATION DU CHÈQUE DE GARANTIE DE SOUMISSION – ASPHALTAGE  
DES RUES DU PUIITS ET DE LA FABRIQUE AINSI QUE DU  
STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL –  
LES PAVAGES DES MONTS INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à libérer le chèque de garantie de soumission de six mille dollars (6 000 \$) de Les Pavages des Monts inc., dans le cadre de l'appel d'offres pour l'asphaltage des rues du Puits et de la Fabrique ainsi que du stationnement de la caserne incendie et garage municipal.

**QUE** l'entreprise a exécuté les travaux et ses obligations à la satisfaction de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-162      EMBAUCHE – M. MAXIME GAGNON – PERSONNEL SURNUMÉRAIRE AU  
COURS DE LA PÉRIODE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES  
– AOÛT 2013**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :



D'embaucher M. Maxime Gagnon dans le cadre des travaux de vidange des boues de fosses septiques du territoire de Saint-René-de-Matane, à compter du 5 août 2013, et ce, pour la durée des travaux.

**QUE** le taux horaire est de quinze dollars (15 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-163 MOTION DE REMERCIEMENTS – FIN D'EMPLOI – M. RÉGINALD BERNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Réginald Bernier a été à l'emploi de la Municipalité de Saint-René-de-Matane du 12 mars 2001 au 30 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'exprimer ses remerciements pour tout le travail accompli par M. Réginald Bernier à l'égard de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

D'exprimer de sincères remerciements à M. Réginald Bernier pour son implication tout au cours de ses nombreuses années de service à l'emploi de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-164 FORMATION POUR LES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION – ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2013 – 10 SEPTEMBRE 2013 À AMQUI**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay et l'adjointe administrative Diane Gagnon à s'inscrire à la formation pour les présidents d'élection, qui aura lieu le 10 septembre 2013 à Amqui.

**QU'**il n'y a aucuns frais d'inscription.

**QUE** les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la Municipalité, conformément au règlement numéro 2012-06, intitulé « Règlement établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

**2013-08-165 PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'OUVERTURE DE RUE – LOT 11-P, RANG VII, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – M. ANDRÉ-ALBERT MURRAY, PROMOTEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 11-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane à présenter un projet de développement à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire demande à la Municipalité de Saint-René-de-Matane l'ouverture d'une rue publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane à procéder à l'étude de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer le propriétaire que toute nouvelle ouverture de rue doit répondre en tout aux exigences édictées dans la réglementation d'urbanisme avant que la Municipalité de Saint-René-de-Matane en prenne possession, et que cette dernière devienne une rue municipale.

**DE** transmettre la présente résolution à M. André-Albert Murray.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-166 PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! » - PROGRAMME DE RETRAIT ET DE REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaies et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1, qui émet 70 % moins de particules fines;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de dix (10) poêles remplacés.

**QUE** la participation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au programme « *CHANGEZ D'AIR!* » de l'AQLPA prendra fin au 31 décembre 2013.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire la Municipalité de Saint-René-de-Matane au Programme « *CHANGEZ D'AIR!* » de l'AQLPA.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2013-08-167**

**INSPECTION ET NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE –  
NETTOYAGE DE DEUX STATIONS DE POMPAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT –  
OFFRE DE SERVICE DE NORDIKeau INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**DE** confier le mandat à NORDIKeau inc. de réaliser l'inspection et le nettoyage des réservoirs d'eau potable et le nettoyage de deux stations de pompage du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**QUE** le coût approximatif du nettoyage et l'inspection du réservoir d'eau potable est de mille trois cent quatre-vingts dollars et quatre-vingts cents (1 380,80 \$), taxes en sus, conformément à l'offre de service de NORDIKeau inc., en date du 18 juillet 2013.

**QUE** le coût approximatif du nettoyage de deux stations de pompage est de sept cent quatre-vingt-six dollars et quarante cents (786,40 \$), taxes en sus, conformément à l'offre de service de NORDIKeau inc., en date du 18 juillet 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2013-08-168**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 6 août 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg